



Bulletin d'inscription « Séjours et Voyages »

Séjour raquettes du 17 au 20 janvier 2023 (V2)



<p>DPLB Maison Des associations Mairie de 83230 BORMES LES MIMOSAS contact.dplb@gmail.com Dossier à renvoyer chez : Martine PILLARD Lou mistral E 201 63, rue du Puits Michel 83980 LE LAVANDOU Tel: 06 61 43 93 91 Mail : sou_pi@hotmail.fr ou à déposer dans la boîte DPLB de notre bureau du Lavandou</p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 frrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Dates : 17 au 20/01/2023</p> <p>N° fédéral du séjour :</p> <p style="text-align: center;">FR 012616</p>
--	--	---	--

Renseignements du Client			
N° licence FFRP :			
Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
CP :	Ville :	Tél Port :	Email :

Personne à prévenir en cas de problème :-			
Nom.....	Prénom.....	tel.....	.mail.....

Séjour ou Voyage	4 jours - 3 nuitées
Description : Randonnées raquettes à neige et/ou randonnée pédestre suivant météo	
Lieu: MONTCLAR	Date: du mardi 17 janvier au vendredi 20 janvier 2023

<p>Organisateur : Nom : DPLB Découverte Pédestre Le Lavandou Bormes Séjour : Le séjour peut être annulé si au minimum 16 participants ne sont pas inscrits à la date du 30 novembre 2022</p>	<p>Hébergement : Mode : Hôtellerie Nom : Cap France (Azur et Neige) Ville : MONTCLAR Chambre : Double/Twin/Individuelle Contenu prestation: Pension - complète</p>	<p>Transport : Par Bus privé exclusif DPLB avec chauffeur. Le bus restera sur place et ne sera pas utilisé pour les sorties en cours de séjour.</p>
--	--	---

<p>Formalités : En cours de validité lors du séjour Licence FFRandonnée Passeport : (photocopie) CNI : (photocopie) Pour les accompagnants non licenciés FFRP, Un Pass Découverte au prix de 15 € pour la semaine est à souscrire.</p>	<p>Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur</p> <p>Frais de résolution ou d'annulation : Voir notice d'information de l'organisateur</p>	<p>Assurances facultatives : (Barrer les mentions inutiles) • Annulation/interruption OUI - NON • Bagages : OUI - NON • Assistance : OUI - NON (FFRP) Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite ; Assurance annulation groupe incluse.</p>
--	--	--

Décompte	Prix unitaire	Montant	Je soussigné, _____, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve. (Signature)
Prix du séjour	495 €		
Maj Ch .individuelle	60 € (séjour)		
Assurance (facultative)	21 €		
Option 1	12,56€		
Option 2	0 €		
Option 3			

<p>Total : Acompte réglé : 195 € à l'inscription Assurance réglée (total des options)</p>	<p>Solde à régler 2 x 150 € (15/12/22 et 15/01/23) Chèques à remettre ensemble, avec les options : Assurances, single et Pass Découverte</p>	
--	---	--



Informations destinées aux voyageurs

- **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association DPLB représentée par son pdt M. Alain MICHEL Adresse : 8 route des Cigales Dom Cap Bénat 83230 BLM
Tel : 06 08 60 81 10

Responsable du séjour : Mme. Hélène CANET mail : mh.can@orange.fr - tél. : 06 72 36 80 25

- **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

- **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

- **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

- **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

- **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur:**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

- **Le voyageur est tenu de communiquer** toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

- **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

FICHE DE SYNTHESE REGLEMENT

		VOYAGEUR 1	VOYAGEUR 2
NOM :			
PRENOM :			
N° DE LICENCE FFRP			
SEJOUR INSCRIPTION	195	195	195
CHAMBRE SINGLE	60		
ASS ANNULATION INTER	21		
ASS BAGAGES	12,56		
ASS ASSISTANCE	INCL		
PASS DECOUVERTE	15		
TOTAL CHEQUE 1 (Réservation)			
CHEQUE 2 (15/12/22)	150	150	150
CHEQUE 3 (15/01/23)	150	150	150
Tous les chèques sont à remettre lors de l'inscription			
TOTAL A REGLER			

TOTAL GENERAL	
----------------------	--